



### 1.2 Adoption du compte de gestion du budget annexe de l'eau 2019.

Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote des adjoints au maire et des conseillers municipaux l'approbation du compte de gestion du budget annexe de l'eau 2019 de la Commune.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 14**

Le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2019 de la Commune est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil, présents et représentés.

### 1.3 Adoption du compte administratif 2019 du budget principal.

Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote des adjoints au maire et des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la Commune.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 14**

Le compte administratif 2019 du budget principal de la Commune est approuvé à l'unanimité.

### 1.4 Adoption du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

Madame Marcelle FIORENTINI soumet au vote des adjoints au maire et des conseillers municipaux l'approbation du compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau de la Commune.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 14**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.

## **2. Affectation des résultats.**

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rejoint le Conseil. Elle rappelle qu'il appartient maintenant aux conseillers de se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 qui viennent d'être adoptés.

Le Maire propose aux membres du Conseil de réaffecter les 1.451.563,82€ comme suit :

- en réserve R 1068 en Investissement 997.753,35€,
- report en fonctionnement R 002 : 453.810,47€.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve à l'affectation des résultats.

### 3. Taux des Taxes directes locales pour 2020.

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, comme elle s'y était engagée durant la campagne propose aux membres du Conseil de ne pas alourdir la pression fiscale en reconduisant les taxes :

- Taxe sur le foncier bâti	8,88%
- Taxe sur le foncier non bâti	56,09%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE)	19,25%

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, les taux des taxes directes pour 2020.

### 4. Vote des budgets primitifs (principal et annexe) 2020.

#### 4.1 Vote du budget primitif principal 2020.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI propose aux membres du Conseil :

- de se prononcer sur le budget primitif principal 2020 de la commune qui s'élève, en recettes comme en dépenses à 6 289 444,00€ se décomposant comme suit : 2 896 869€ en fonctionnement et 3 392 575€ en investissement ;
- de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget principal primitif

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**

**CONTRE : 0**

**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif principal 2020 de la commune.

A l'issue de cette approbation, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, présente aux Conseillers l'ensemble des demandes de subventions présentées par les associations au titre de l'exercice 2020. Après un examen attentif des projets et documents budgétaires fournis par les demandeurs il est décidé de les accompagner comme suit :

500€	Art Sport et Création
10.000€	FC Costa Verde
500€	U Muru Basco Costa Verde
500€	L'Éveil
500€	La Croix Rouge Française
250€	ADIEM
400€	Ass. Familiale L Urione
800€	Cyclo Casinca Costa Verde
250€	ADMR Moriani
200€	Atelier du Bridge Costa Verde
500€	CORSAVEM,

ces subventions, d'un montant total de 14.400€, étant à imputer à l'article 6574 du budget communal.

#### 4.2 Vote du budget primitif annexe de 2020.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI présente le budget primitif annexe de l'eau 2020 qui s'établit, en recettes comme en dépenses à 1.282.210€. Elle précise que ce budget se décompose comme suit : 107.558 € en fonctionnement et 1.282.210 € en investissement

Le Maire propose aux conseillers de se prononcer sur le budget primitif annexe de l'eau 2020 et de lui donner mandat de réaliser et d'exécuter ledit budget primitif.

#### **VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté, le budget primitif annexe de l'eau pour 2020.

### **5. Délégations consenties au Maire**

#### **5.1 Retrait de la délibération N°RD 20.0502 du 28 mai 2020 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

Madame le Maire fait savoir que dans le cadre du contrôle de légalité les services compétents ont relevé que le Conseil n'avait pas précisé les conditions ou limites de la délégation N° 21 qui lui a été donnée. Par voie de conséquence, elle propose aux membres du Conseil de se prononcer sur le retrait de la délibération N°RD 20.0502.

#### **VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

A l'unanimité de ses membres présents et représenté, le Conseil municipal approuve le retrait de la délibération N°RD 20.0502 du 28 mai 2020.

#### **5.2 Délégations consenties au maire de SAN NICOLAO par le conseil municipal.**

Madame le Maire propose aux conseillers de lui accorder les mêmes délégations de compétences que celles qu'ils lui avaient confiées le 28 mai 2020, déduction faite de la délégation N° 21 qui avait fait l'objet d'une demande de précision formulée par les services préfectoraux.

#### **VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représenté la délibération

### **6 Approbation et financement d'un projet « LEADER ».**

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI indique que ce projet porte sur la réhabilitation d'un bâtiment au cœur du hameau de FANU, dans l'optique d'y installer un artisan d'art. Elle précise que cette opération, qui s'élève à 153.270 € hors taxes, pourrait être financée à hauteur de 64% par le Fonds FEADER, soit 98.092€, au taux de 16% par la CDC, soit 24.523€, au titre du développement rural de la Corse, le solde soit 47.839€ représentant les 20% du montant hors taxes et la TVA étant supportés par la Commune.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres le projet « *LEADER* » présenté.

**7. Annulation exceptionnelle des redevances 2020 pour occupation temporaire annuelle du domaine public -Crise sanitaire COVID 19-.**

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, eu égard aux graves conséquences économiques résultant des mesures prises par le Gouvernement pour lutter contre la COVID 19, propose d'exonérer pour cette année, les établissements autorisés à occuper temporairement le domaine public communal, du paiement de redevance.

Madame le Maire, invite les membres du Conseil à se prononcer sur l'annulation de ces redevances.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres présents et représenté, l'annulation des redevances d'occupation temporaire du domaine public communal.

**8. Diminution exceptionnelle de 50% des redevances 2020 pour occupation temporaire du domaine public par les forains -Crise sanitaire COVID 19-.**

Madame Marie-Thé OLIVESI propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la diminution de 50% des redevances.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la réduction de 50% des redevances versées par les forains.

**9. Mise en place de la commission communale des impôts directs.**

Madame le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI fait savoir que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du code général des impôts (CGI) prévoient la mise en place, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID). Elle précise que cette commission est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants, choisis par le directeur départemental ou régional des Finances Publiques sur une liste dressée par le conseil municipal.

Elle propose aux Conseillers de se prononcer sur une liste de 32 contribuables, étant précisé que l'ordre de la liste n'a qu'une valeur indicative et qu'il ne préjuge nullement des personnes qui pourraient être amenées à répondre à l'invitation du Directeur des Finances Publiques.

**VOTE :**

**ABSTENTIONS : 0**  
**CONTRE : 0**  
**POUR : 15**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la liste des contribuables de SAN NICOLAO susceptibles de participer à la commission des impôts directs.

#### **10. Formation des élus municipaux.**

Madame le Maire, fait savoir que la formation des élus municipaux est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée à leurs fonctions. Elle ajoute que les organismes de formation doivent être agréés et que chaque élu ne peut bénéficier de plus 18 jours de formation sur toute la durée de son mandat.

Le Maire invite les conseillers à délibérer sur les principes suivants :

- consacrer à la formation des élus municipaux, une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant de 1500 €, représentant 2% des indemnités de fonctions ;
- le dépôt, préalablement aux stages, de la demande de prise en charge en précisant l'adéquation de la formation aux fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- la liquidation de la prise en charge des frais, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- une répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**VOTE :**

<b>ABSTENTIONS :</b>	<b>0</b>
<b>CONTRE :</b>	<b>0</b>
<b>POUR :</b>	<b>15</b>

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le principe d'inscrire au budget communal, chapitre 65 – article 6535-, une enveloppe de 1.500€ pour la formation des élus municipaux

#### **11. Compte- rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui confiées par le Conseil municipal depuis sa dernière séance.**

Dans le respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Thé OLIVESI informe les membres du Conseil des décisions qu'elle a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées. Elle fait savoir :

- qu'elle a lancé le marché relatif à la réfection du sol de la cour de l'école ;
- que 6 des « géotubes » destinés à protéger le littoral de notre Commune, dont le financement a été décidé le 28 mai dernier, avaient été mis en place ;
- que s'agissant de la défense des secteurs « Monte Cristo » et « Merendella », elle reste dans l'attente du cahier des charges que le BRGM est chargé d'élaborer pour lancer l'appel d'offre relatif à l'étude technique, demandée par Monsieur le Préfet de Haute-Corse, qui permettra de dégager les solutions de protection contre l'érosion de la bande côtière de Moriani.

Monsieur Charles COLOMBANI fait le point sur la lutte contre l'érosion de notre bande côtière engagée par notre Commune. Il indique que si les « géotubes » mis en place sur notre littoral ont déjà des effets positifs, il convient pour accélérer le processus de compléter les espaces situés entre ces structures par des apports en sable. Pour ce faire, il fait savoir que la Communauté de Communes de la Costa Verde, qui est juridiquement compétente en matière de gestion et de lutte contre l'érosion marine, a été saisie pour qu'elle mette à notre disposition, le sable qui sera extrait par la barge louée pour désensabler l'accès au port de plaisance de Taverna. Il précise que le transport de ces sédiments jusqu'à notre plage principale sera pris en charge par notre Commune.

#### **12. Questions diverses.**

\*  
\* \*

En l'absence de questions, Marie-Thé OLIVESI lève la séance à 12H15